

DIRECTION DES ESPACES VERTS  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

# Je jardine dans la rue

## Au pied d'un arbre

Fiche-conseil pour les projets de végétalisation  
citoyenne sur l'espace public



---

**AGENCE D'ÉCOLOGIE URBAINE**  
PÔLE RESSOURCES JARDINAGE URBAIN

**Maison du jardinage**

Parc de Bercy  
41, rue Paul-Belmondo 75012 Paris  
Tél : 01 53 46 19 19  
permisdevegetaliser@paris.fr  
Informations sur [www.paris.fr/permisdevegetaliser](http://www.paris.fr/permisdevegetaliser)

31/01/2023

La mise en place du Permis de végétaliser par la Ville de Paris donne l'opportunité aux citoyens de jardiner sur l'espace public piéton, notamment au pied des arbres.

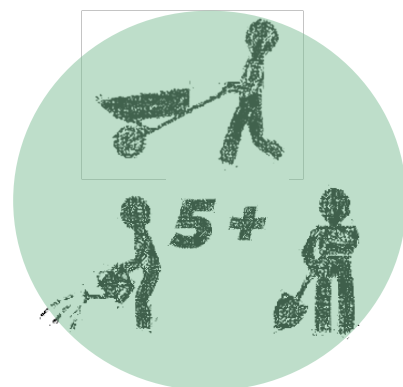
Ces projets participent pleinement au développement de la biodiversité en milieu urbain en créant des continuités écologiques. Ils sont soumis à des conditions particulières.

## PREPARER SON PROJET

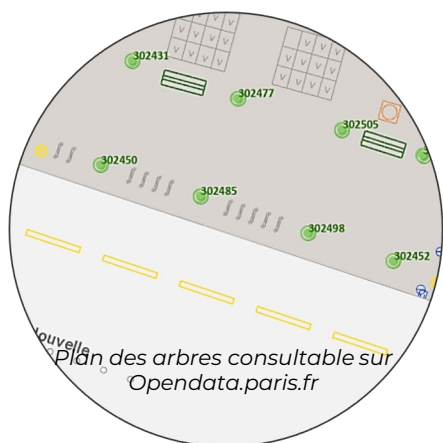
### Les étapes de la demande

Être obligatoirement un collectif de **5 personnes minimum** ou une association, une école, un centre de loisirs, un commerçant, une entreprise...

- Conception du projet : pour réussir son projet, la communication est essentielle. Échanger avec les riverains, présenter son projet à son conseil de quartier, aux commerçants et aux copropriétés proches (syndic, concierges...), recueillir ainsi les informations nécessaires respecter les usages du secteur (sortie de poubelles, présence d'étalages et terrasses, vitrines...) évitant ainsi d'éventuels conflits d'usage.
- **Dépôt de la demande sur paris.fr**, comprenant les documents suivants à fournir :
  - ✓ Le descriptif : nombre de pieds d'arbres, forme, emplacement exact avec photos, plan, n° de l'arbre si possible...
  - ✓ La palette végétale envisagée
  - ✓ Liste du collectif
- Étude technique du dossier et évaluation de la nécessité d'aménager le pied d'arbre par la Ville
- Après travaux d'aménagement si nécessaires, délivrance du permis de végétaliser au demandeur, pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement jusqu'à 12 ans



### Les emplacements à privilégier



Privilégier les pieds d'arbres proches de chez soi qui pourront être arrosés et entretenus plus facilement tout au long de l'année.

Favoriser les pieds d'arbres qui présentent une surface de jardinage suffisante, sans affleurement de racines, et qui ne gênent pas les autres usagers de l'espace public.

# Les types de pieds d'arbre

## 1 - Avec bordure existante

- Les **jeunes arbres avec rondins** en bon état

Avant 2023, lors de la plantation d'un jeune arbre, une fosse de plantation d'une surface de 9m<sup>2</sup> était créée avec un apport de terre végétale, un pourtour constitué de deux rondins de bois au sol.

Cet aménagement **n'est pas définitif** et sera **remplacé par aménagement pérenne** 3 ans après la plantation.



- Les **pieds d'arbres avec bordure** métallique, en granite, etc.

En cas de Permis de Végétaliser, ces bordures ne sont **pas modifiées** et le titulaire du permis ne peut pas les rehausser.



## 2 - Sans bordure existante

- Les **pieds d'arbres plus anciens, sans bordure existante** : une terre tassée, présence de grilles, un revêtement en stabilisé ou en béton...
- Les **arbres avec rondins en mauvais état**.

En cas de Permis de Végétaliser, un aménagement sera fait par la Ville qui retirera les grilles, décompactera la terre et installera une bordure métallique ronde ou rectangulaire en fonction de la forme du pied d'arbre en place.



Bordure métallique adaptée sur mesure au pied d'arbre

## 3 - Pieds d'arbres non accessibles aux Permis de Végétaliser

- Les jeunes arbres avec pavés et souches d'arbre.
- Les arbres dans les parcs, jardins et squares.
- Les arbres proches des arrêts de bus, d'un passage piéton, des stationnements pour personne à mobilité réduite.
- Les arbres sur un terre-plein central très circulé ou sans accès direct par passage piéton sécurisé.



# AMENAGEMENTS DE LA VILLE À RESPECTER

## Aménagement avec rondins de bois

**Corset**

Protection du tronc contre les blessures et les urines canines

**Ne doit pas servir de tuteur pour plantes grimpantes.**

**Drain**

Permet l'arrosage par la Ville de l'arbre en profondeur.

**Pourtour en rondins**

Permet de protéger le sol du piétinement pendant trois ans le temps que l'arbre s'implante et que la terre se tasse.

**Collet**

Zone circulaire inférieure du tronc qui fait la jonction avec les racines.

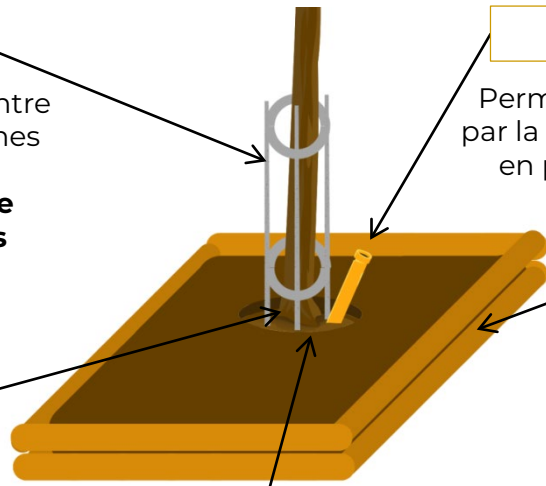
**Zone fragile à protéger et à ne pas enterrer.**

**Cuvette d'arrosage**

Permet l'arrosage ciblé autour du collet.  
**Aucune plantation dans cette zone.**

**Tuteurs**

Peuvent également être présents pour assurer la stabilité de l'arbre.  
**À maintenir en place.**



## Aménagement avec bordure métallique

**Collet**

**Terre végétale**

Attendre l'installation de la bordure avant de mettre en place ses plantations.

**Signalétique**

Elle informe d'une végétalisation participative sur l'espace public.

20 cm

**Géotextile**

**Bordure Métallique**

La bordure retient la terre et protège l'espace de plantation.

Posé après décompactage du sol, il permet d'isoler du sol d'origine des éventuels polluants.  
**Le maintenir en bon état**

Couleur Gris Terre d'ombre, elle est aujourd'hui installée dans toute la ville pour créer une cohérence paysagère dans le respect du **Manifeste pour la Beauté de Paris.**



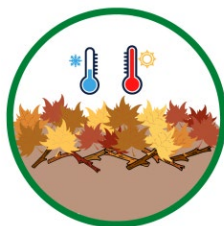
## Les bons gestes

Nourrir



Apporter du compost pour nourrir le sol par la matière organique

Pailler



Pailler le sol avec de la matière sèche pour protéger les plantes du gel et de la sécheresse

Tailler



Désherber, tailler et composter les végétaux

Nettoyer



Veiller à enlever les mégots et autres déchets trouvés

## Les gestes à proscrire

Ne rien fixer sur l'arbre.  
Ne pas planter de plantes grimpantes.

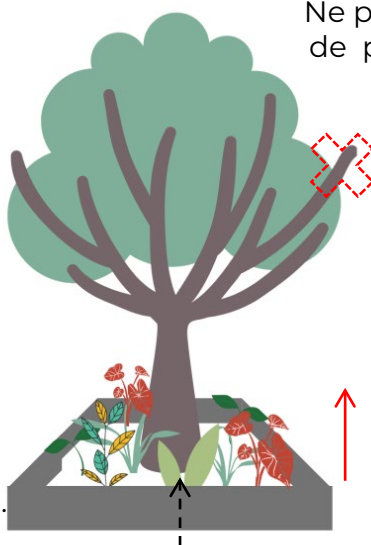
Ne pas gêner la circulation des usagers avec la végétalisation.

Ne rien entreposer sur le site (matériel, outils, décorations...).

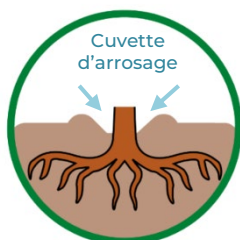
Ne pas utiliser de plastique afin de préserver l'environnement.

Ne pas tailler les branches de l'arbre.

Ne pas rehausser les aménagements.



Ne pas toucher aux racines



Ne pas planter ni changer le niveau de terre dans la cuvette d'arrosage au niveau du collet.

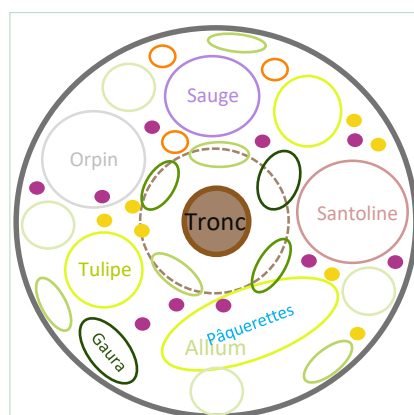


Ne pas utiliser d'engrais minéraux et de produits phytosanitaires.

## VEGETALISER

- Mettre en place un couvert végétal toute l'année : planter des plantes vivaces, arbustives et des plantes rampantes pour créer différentes hauteurs. Compléter par des plantes annuelles et bisannuelles pour varier le rendu visuel.
- Seules les plantes à faible développement racinaire sont autorisées. Les racines des végétaux ne devront créer aucun désordre au patrimoine de voirie.
- Préférer les petits arbustes en bordure pour limiter le piétinement et l'intrusion des chiens.
- Éviter les belles plantes ornementales ou onéreuses qui peuvent attirer les convoitises, ainsi que les plantes envahissantes, toxiques et exotiques.
- Privilégier les plantes régionales pour participer à la préservation de la biodiversité. Une liste des plantes conseillées est à consulter sur [Paris.fr](http://Paris.fr).

### Exemple de plan de plantation



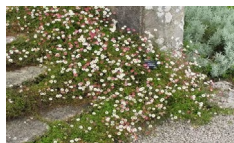
### Exemple de palette végétale



Achillée millefeuille  
*Achillea millefolium*



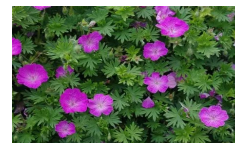
Tulipe de Foster  
*Tulipa fosteriana*



Pâquerette des murailles  
*Erigeron karvinskianus*



Petite pervenche  
*Vinca minor*



Géranium sanguin  
*Geranium sanguineum*



Gaura de Lindheimer  
*Gaura lindheimeri*



Allium à tête ronde  
*Allium sphaerocephalon*



Saugé de Graham  
*Salvia microphylla*



Orpin des jardins  
*Sedum spectabile*



Santoline  
*Santoline chamaecyparissus*

## ARROSER

L'eau peut être prise dans les 1500 bornes fontaines de Paris.

<http://www.eaudeparis.fr/carte-des-fontaines>

Pour s'aider, fédérer les commerçants de proximité, ou ses voisins, ils peuvent être utiles pour prendre le relais pendant les absences.

Privilégier les plantes avec un faible besoin en eau et penser à pailler le sol afin de conserver l'humidité tout en limitant l'évaporation.

## RENOVER SON PERMIS

Les titulaires de permis délivrés sur pied d'arbre peuvent demander à bénéficier d'un aménagement par la Ville pour remettre en état leur Permis.

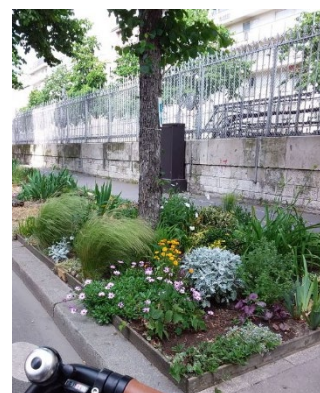
### Prestations proposées si votre pied d'arbre le permet :

- Retrait de l'aménagement existant
- Mise en place d'une bordure métallique
- Apport de terre végétale et de terreau
- Mise en place d'une signalétique

Vous pouvez en faire la demande par mail à :  
**[permisdevegetaliser@paris.fr](mailto:permisdevegetaliser@paris.fr)**



## EXEMPLES DE REALISATION



## BESOIN D'AIDE ?

### Besoin de se renseigner, d'apprendre, de pratiquer ?

Rendez-vous à la **Maison du Jardinage** pour participer aux conférences, aux ateliers, aux trocs et y recevoir des conseils personnalisés...

Consulter le programme sur Que faire à Paris: <https://quefaire.paris.fr/>

De nombreuses mairies d'arrondissements ont mis en place des comités de végétalisation, renseignez-vous auprès de votre mairie.

### Besoin d'outils ?

**La Maison du jardinage** et certaines **Mairies d'arrondissement** proposent des kits de jardinage. Veuillez les consulter pour connaître les modalités de prêt.

### Besoin d'informations complémentaires ?

De nombreuses informations, fiches techniques et tutos sont disponibles sur [Paris.fr](https://paris.fr) (page Permis de végétaliser)

### Besoin d'échanger, partager, troquer ?

Pensez à vous rapprocher des jardins partagés de votre quartier pour demander conseil, échanger, composter, troquer...

Pour prendre contact : [Jardins partagés](https://jardinspartages.paris.fr/)